

ARRETE MUNICIPAL
Portant AUTORISATION DE
POSE D'ENSEIGNE LUMINEUSE
POUR LE COMPTE DE LA SARL PYRENEES MATIC

N° 2024_10_16_A01

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45, R581-1 à R581-88,

VU le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

VU la demande de pose d'enseigne lumineuse en date du 19 août 2024, enregistrée sous le n° 04027224D0001 présentée par la SARL PYRENEES MATIC, représenté par Mme Betty TREMOULET, demeurant Zone Xapar, route d'Hasparren, 64240 LABASTIDE-CLAIRENCE, visant la pose d'une enseigne lumineuse « GANG OF PIZZA » au 10 rue de l'Europe, 40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 15 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et préserver l'aspect esthétique du centre de la ville de SAINT-MARTIN-DE-HINX ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la SARL PYRENEES MATIC est autorisée à installer une enseigne lumineuse « GANG OF PIZZA » au 10 rue de l'Europe, 40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX ;

ARTICLE 2 : les caractéristiques et dimensions de l'enseigne devront être conformes au dossier déposé en mairie ;

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra se conformer aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses mentionnées à l'article R581-59 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 16 octobre 2024

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
des Landes**

Dossier suivi par : DESBOURDES Olivier

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 040272 24 D0001 U4001

Adresse du projet : 10 BIS Rue de l'Europe SAINT MARTIN DE
HINX

Déposé en mairie le : 14/10/2024

Reçu au service le : 14/10/2024

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

GANG OF PIZZA PYRENEES MATIC
représenté(e) par Madame TREMOULET
BETTY

ROUTE D'HASPARREN
64240 LA BASTIDE CLAIRENCE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Mont-de-Marsan

Signé électroniquement
par Maïté DENAVIT
Le 15/10/2024 à 10:25

Madame Maïté DENAVIT

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine - 54 rue Magendie, CS 41229 - 33074 Bordeaux) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Eglise Saint Martin situé à 40272|ST-MARTIN-DE-HINX.

Eglise Saint Martin situé à 40272|ST-MARTIN-DE-HINX.